

## Retour sur la vente de garage

La vente de garage des résidents de Sainte-Anne-de-la-Pocatière tenue sur le terrain de l'édifice municipal le 3 juin dernier s'est bien déroulée!



Il y a eu 7 tables de vente et une table de la Centrale d'équipement de sports et de loisirs de la Maison de la Famille. L'achalandage a été bon, surtout en avant-midi. Ce fût une belle occasion de faire des découvertes, d'acheter de seconde main et de rencontrer ses voisins! Il y aura certainement une 2<sup>e</sup> édition!

## Interruption du service de la voirie

Le service de la voirie sera fermé du 24 juillet au 6 août inclusivement. En cas d'urgence, communiquez avec la municipalité au 418 856-3192. Le bureau administratif et le service de permis restent ouverts.

## Bacs et déménagement

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière vous rappelle que les **BACS DE RECYCLAGE** et les **BACS DE COMPOSTAGE** doivent rester sur la propriété lors d'un déménagement, car ils appartiennent à la Municipalité et vont servir pour les nouveaux arrivants.

## Licence de chien

La garde d'un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité nécessite une licence. Cette obligation s'applique aux chiens ayant plus de trois (3) mois d'âge.



Il est nécessaire de contacter la Municipalité pour faire annuler la licence si le chien ne vit plus à l'intérieur des limites de la municipalité (déménagement, décès...). Une licence ne peut être portée au cou d'un autre chien que celui décrit dans le registre à cette fin.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de 10 \$ pour chaque chien (maximum de 3 chiens par résidence), payable à la Municipalité. Pour plus d'information ou pour réserver une licence, contactez la Municipalité au 418 856-3192.

## INFO EXCAVATION : Service gratuit de traitement des demandes de localisation

Le sous-sol de votre propriété peut dissimuler des infrastructures souterraines! Planifiez-vous de poser une clôture ou de refaire votre aménagement paysager, d'installer une piscine creusée ou hors terre ou un spa, de planter un arbre, ou d'excaver à proximité de votre maison? Vous pensez faire appel à un centre de location d'outils? Prenez les précautions d'usage!

Une demande de localisation auprès de **INFO EXCAVATION** vous confirmera s'il y a présence de réseaux de télécommunications, d'électricité, de gaz ou autres dans le sol.

Le service gratuit et rapide vous permettra de garantir votre sécurité ainsi que celle de vos voisins, et de protéger l'environnement tout en assurant la continuité des services.

Site internet : <https://www.info-ex.com>

## Notes concernant la réglementation gouvernementale sur les piscines

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables (gonflables ou tubulaires), constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

**Rappelons que le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s'applique dorénavant à l'ensemble des piscines sur le territoire, peu importe leur année d'installation.** Les propriétaires des piscines mises en place avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010, qui bénéficiaient d'une exemption, ont maintenant jusqu'au 30 septembre 2025 pour rendre leurs installations conformes. Cette uniformisation des règles de sécurité répond aux recommandations de coroners émises au cours des dernières années à la suite de noyades de jeunes enfants.

Un document synthèse présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*. Pour en savoir plus sur les modifications, consultez la [page Internet](#) du [Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#) (MAMH).

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securete-des-piscines-residentielles/mesures-de-securete/>

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants: construire, installer ou remplacer une piscine; installer un plongeur; construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

**\*\*Au courant de l'été, l'inspecteur municipal visitera toutes les propriétés ayant une piscine afin de valider la conformité de votre installation. Par le fait même, il vous laissera un document-synthèse résumant les normes à respecter.**

## Déplacement en VTT

Voici un rappel aux utilisateurs de 3 et de 4 roues d'utiliser les sentiers officiels pour lesquels un droit d'accès est obligatoire. **Il est interdit de passer sur une propriété privée, incluant les champs et les forêts, à moins d'avoir eu une autorisation écrite du propriétaire.** Pour plus d'information, contactez le Club Les Avant-Gardistes 3 et 4 roues au 418 856-2824 ou visitez la page Facebook du Club ou celle de la Fédération FQCQ. Bonnes randonnées!

## Quoi faire en cas de canicule

Assurez-vous de :

- boire beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif ;
- passer quelques heures par jour dans un endroit climatisé ou frais ;
- Fermez les rideaux ou stores lorsque le soleil brille, et ventiler si possible lorsque la nuit est fraîche.

Un malaise ? Des questions sur votre santé ? Appelez Info-Santé au 811 ou renseignez-vous auprès d'une infirmière ou d'un médecin.

En cas d'urgence, appelez le 9-1-1

Pour en savoir plus : Québec.ca

## Les temps changent... pas que le climat! Infos que les pros du bac brun connaissent

### 1. L'usine fonctionne

L'usine de biométhanisation valorise vos matières organiques en **digestat** utilisé comme engrais agricole dans la région et en **biogaz** qui est brûlé pour le moment.

### 2. Des matières VRAIMENT valorisées

Une collecte de bacs bruns se rend à l'enfouissement que lorsque le voyage est contaminé par des matières non acceptées ou en raison de bris. C'est rare car, quand on prend la peine de bien trier, c'est 100% de votre bac brun qui est vraiment valorisé!

### 3. Il réduit la facture collective

Le coût de l'enfouissement augmente en fonction du nombre de tonne qu'on y envoie, alors que pour l'usine de biométhanisation, le tarif reste fixe. **Réduisons la facture : utilisons notre bac brun!**

### 4. Il accepte plein de choses!

Ça se mange? Au bac brun! Mais pas que... votre bac accepte aussi les résidus de jardin, les boîtes de pizza en carton, les essuie-tout et les serviettes de table en papier.

#### En résumé

Que vous soyez un, deux ou dix dans votre maison, **vos matières organiques ne sont pas des déchets ! Si vous ne les compostez pas à la maison, mettez-les au bac brun!** Contactez votre municipalité pour en faire la demande!

1 888 856-5552, option 1 | [co-eco.org](http://co-eco.org) | [info@co-eco.org](mailto:info@co-eco.org) | [facebook.com/coecobsl](https://facebook.com/coecobsl)

## Lutte contre l'envahissante berce du Caucase

Avec le retour de l'été, OBAKIR reprend sa lutte contre l'envahissante berce du Caucase.

La berce du Caucase développe rapidement des colonies denses pouvant nuire à la croissance des plantes indigènes du Québec. Le contact avec sa sève, combiné à la lumière du soleil, occasionne des lésions cutanées parfois graves semblables à des brûlures. Elle est donc susceptible de blesser les personnes et les animaux qui la touchent.

Pour protéger la santé des communautés, une éradication des divers sites infestés est nécessaire. OBAKIR continue de travailler fort pour éradiquer les sites colonisés.

#### Ne pas confondre avec la berce laineuse!

La berce laineuse, une espèce indigène non envahissante, ressemble beaucoup à sa cousine la berce du Caucase. La berce laineuse se distingue de la berce du Caucase par les caractères suivants:

- Taille plus petite (moins de 3 m)
- Taches rougeâtres absentes de la tige ou peu nombreuses
- Poils blancs souples et abondants sous les feuilles (comme du feutre) et sur les tiges

Pour en apprendre davantage sur le projet d'éradication de la berce du Caucase et sur les efforts déployés par OBAKIR : <https://www.obakir.qc.ca/nos-projets/berce-du-caucase>.

#### Signalez vos observations :

Véronique Furois  
berce@obakir.qc.ca  
418 492-6135 # 104



## Fraudes « Grands-Parents » ou « petit-fils »

Au courant des derniers jours, les enquêteurs des postes de la Sûreté du Québec du KRTB ont ouvert près d'une dizaine de dossiers de fraude de type « Grands-Parents ».

Les suspects utilisent souvent la même approche auprès de la personne âgée : ils communiquent avec elle par téléphone en personnifiant être leur neveu, petit-fils, un policier ou un avocat et demandent quelques milliers de dollars pour procéder à la libération de la personne présumée incarcérée ou être impliquée dans une collision.

Ils profitent de la vulnérabilité de la personne âgée pour lui mettre de la pression en jouant avec ses émotions. Lorsqu'ils utilisent ces arnaques, les fraudeurs tentent de mettre de la pression sur leur victime.

La Sûreté du Québec invite le public à consulter la section Conseils de son site Web afin d'en apprendre davantage sur la fraude : <https://www.sq.gouv.qc.ca/services/prevention> ou de consulter le site web du Centre antifraude du Canada : <https://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca>

## Reconnaître la maltraitance envers une personne aînée

La définition de la maltraitance retenue par le gouvernement du Québec établit ceci : « Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée ».

#### Types de maltraitance

Les différentes situations de maltraitance vécues par une personne aînée peuvent être associées à l'un ou plusieurs des 7 types suivants : maltraitance psychologique, maltraitance physique, maltraitance sexuelle, maltraitance matérielle ou financière, maltraitance organisationnelle, âgisme, violation des droits.

#### Ligne Aide Abus Aînés

La Ligne AAA vous offre un service confidentiel, bilingue et gratuit de 8 h à 20 h, 7 jours par semaine.

**1 888 489-2287** [aideabusaines.ca](http://aideabusaines.ca)

## Avis de nomination : M. Patrice Blais nouveau directeur général de la MRC de Kamouraska

Le préfet élu de la MRC de Kamouraska, M. Sylvain Roy, est heureux d'annoncer que le Conseil de la MRC, lors de sa réunion ordinaire tenue le 14 juin dernier, a procédé à la nomination de M. Patrice Blais au poste de directeur général et greffier-trésorier. M. Blais entrera en fonction le 10 juillet 2023.

## Prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu **le lundi 7 août à 20 h, à la salle du conseil municipal**, située au 395, chemin des Sables Est. Bienvenue aux citoyennes et citoyens!

Rosaire Ouellet, Maire

